

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par

M. Hetzel, M. Wauquiez, M. Reiss, Mme Guégot, M. Breton, Mme Duby-Muller, M. Sturni, M. Quentin, M. Courtial, M. Straumann, M. Poisson, Mme Dion, Mme Marianne Dubois, Mme Grosskost, M. Cinieri, M. Foulon, M. Le Fur, M. Marc, Mme Dalloz, M. Tardy, M. Gérard, M. Teissier, Mme Nachury, M. Le Mèner, M. Tian, Mme Zimmermann, M. Abad, M. Myard, M. Jean-Pierre Barbier, M. Perrut, M. Mathis, M. Gorges, Mme Levy, M. Schneider, M. Giran, Mme Poletti, Mme Lacroute, M. Furst, M. Goasguen, M. Chrétien, Mme Louwagie, M. Sordi, M. Kert, M. Debré, M. Dassault, M. Gosselin, Mme Rohfritsch, Mme Schmid, M. Herbillon et Mme Genevard

ARTICLE 38

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'enseignement supérieur relevant d'autres autorités de tutelle »,

les mots :

« et organismes publics et privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que des établissements concourent aux missions de service public, il n'y a pas lieu de les exclure, qu'ils soient publics ou privés et qu'ils en manifestent la volonté.